



URBANISME

**STU.N° 23.2507****MISE EN LIGNE LE 20-11-2023**Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20231115-ASTU23-2507-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2023  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

# ARRÊTÉ

## PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 21.073 du 3 juin 2021, mis à jour le 31 mars 2022 et le 05 juin 2023;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 22.141 du 5 septembre 2022 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26 octobre 2023 désignant, Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel FAUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROYAN du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024.

**Article 2** - Les modifications portent sur :

- La régularisation de certaines incohérences,
- La rectification des erreurs matérielles détectées.
- La modification des zonages afin de mieux correspondre à la configuration de la ville.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

## MISE EN LIGNE LE 20-11-2023

- Réduire une protection en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

**Article 3** – Madame Sylvie DANDONNEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel FAUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 4** - Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de ROYAN du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (*exceptés les jours fériés*).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Royan.

**Article 5** - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 18 décembre 2023 de ..... 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 27 décembre 2023 de ..... 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 3 janvier 2024 de ..... 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 11 janvier 2024 de ..... 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 19 janvier 2024 de ..... 14 h 00 à 17 h 00

**Article 6** - À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au maire de la commune de Royan le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 7** - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Charente-Maritime et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (*exceptés les jours fériés*). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 8** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 novembre 2023



Fait à ROYAN le 15 novembre 2023  
Le Maire,  
Patrick MARENCO